SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS
MULTIPLES
DU NERON

PROCES - VERBAL



Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE

Tél. 04.76.75.69.95

COMITE SYNDICAL 17 octobre 2024 Mairie de SaintEgrève

Le 17 octobre 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

<u>Date convocation</u>: le 11 octobre 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI, Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	David MARTORANA
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Nicolas KURTZROCK, Françoise CHARAVIN (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET (Saint-Martin-le-Vinoux)
POUVOIRS	Nicolas KURTZROCK à Michel CROZET, Françoise CHARAVIN à Laurent AMADIEU (Saint-Egrève), Eric ROSSETTI à Pierre FAURE (Quaix-en-Chartreuse), Vincent LECOURT à Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
SECRETAIRE DE SEANCE	Stéphane DUPONT-FERRIER

NOMBRE DE MEMBRES:

afférents au C.S. : 16 en exercice : 16 votants : 16

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40. Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Stéphane DUPONT-FERRIER est désigné secrétaire de séance.

> DELIBERATION N°2024/10.01 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Considérant l'amortissement sur l'exercice 2023 du bien 2020-000007 concernant du matériel de téléphonie à destination de la piscine intercommunale du Néron, pour un montant de 1838.92 € au compte 28185,

Considérant que l'imputation budgétaire de cet amortissement est erronée, puisque celui-ci aurait dû être amorti sur le compte 281838,

Le Président informe l'Assemblée qu'en raison d'une erreur d'imputation lors de l'amortissement du bien 2020-00007 en 2023 concernant du matériel de téléphonie à destination de la piscine intercommunale du Néron pour un montant de 1838.92 €, il y a lieu de rattraper cet amortissement sur l'exercice 2024.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2024 comme suit :

Dánim atina	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00€	1 839.00 €	0.00€	0.00€
R-7811-323 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00€	0.00€	0.00€	1 839.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	1 839.00 €	0.00€	1 839.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	1 839.00 €	0.00€	1 839.00 €
INVESTISSEMENT				
D-28185-323 : Amort. matériel de téléphonie	0.00€	1 839.00 €	0.00€	0.00 €
R-281838-323 : Amort. autre matériel informatique	0.00€	0.00€	0.00€	1 839.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 839.00€	0.00€	1 839.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	1 839.00€	0.00€	1 839.00 €
Total Général		3 678.00 €		3 678.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif

DELIBERATION N°2024/10.02 : SORTIE DE L'INVENTAIRE DE LA DECHETTERIE

Vu les statuts du SIVOM du Néron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/06.06 du 17 juin 2021 transférant en pleine propriété la déchetterie située à Saint-Egrève à Grenoble Alpes Métropole,

Vu l'acte de vente signé entre le SIVOM du Néron et Grenoble Alpes Métropole le 1^{er} février 2022,

Considérant que la déchetterie qui était gérée par le SIVOM du Néron a été cédée en 2022 à Grenoble Alpes Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence « gestion des déchets »,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'inventaire du SIVOM du Néron doit être mis à jour afin d'acter la sortie de la déchetterie du patrimoine du Syndicat.

Les biens suivants doivent donc être sortis de l'inventaire :

N°inventaire	Désignation	Acquisition		VNC
		Date	Valeur d'origine	
2000-05	Déchetterie à fin 2000	01/01/2000	293807,73	293807,73
2004-10	Poteaux et panneaux signalétiques	01/01/2004	2066,75	0
1993-01	Bungalow	01/01/1993	5333,73	5333,73
1994-01	Bungalow sanitaire	01/01/1994	4248,91	4248,91
1960-03	BR0252 / Les 3 ponts	01/01/1960	290613,73	290613,73
1991-02	BN0033 / déchetterie	01/01/1991	596,01	596,01
171	Arbustes délimitation	01/01/2001	5385,09	1076,98
				595677,09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le Président à sortir de l'inventaire du Syndicat les biens mentionnés ci-dessus.

> DELIBERATION N°2024/10.03 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION TRANSPORTS AU COLLEGE BARNAVE POUR L'ANNEE 2023-2024

Vu les statuts du SIVOM du Néron,

Vu la délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 définissant les modalités de calcul des subventions pour les associations sportives et foyers des collèges et du lycée professionnel F.DOLTO implantés sur le territoire du Syndicat,

Considérant la demande de l'association sportive du collège BARNAVE pour la prise en charge d'une partie des frais de transports liés aux activités sportives des élèves, reçue le 9 juillet 2024,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les frais de transports de l'association sportive du collège BARNAVE se sont élevés pour l'année scolaire 2023-2024 à 6 264.35 € TTC.

La délibération n°2018/03.06 du 21 mars 2018 prévoit une participation financière du SIVOM au transport des associations sportive des collèges à hauteur de 60% des frais.

Les crédits afférents ont été inscrits au budget primitif.

Le Président demande donc à l'Assemblée d'accorder pour l'année scolaire 2023-2024 une subvention de 3 758.61€ à l'association sportive du collège Barnave pour le transport de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

- **ACCORDE**, à l'association sportive du collège BARNAVE une subvention transports pour l'année 2023-2024 à hauteur de 3 758.61€.

> DELIBERATION N°2024/10.04 : DEMANDE DE RETRAIT DU SIVOM DU NERON PAR LA COMMUNE DE PROVEYSIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-19 et L5212-30,

Vu les statuts du SIVOM du Néron,

Vu la délibération n°2024.04.19 du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Proveysieux a demandé son retrait du SIVOM du Néron,

Vu l'étude d'impact annexée à la délibération du Conseil Municipal de Proveysieux sur le fondement de l'article L5212-39-2 du CGCT,

Considérant que l'article L5212-30 du CGCT permet à une commune de demander par délibération sa sortie d'un syndicat intercommunal dans les 6 mois à compter d'une modification statutaire portant notamment sur les modalités de contributions au syndicat intercommunal,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Proveysieux a voté le 4 avril dernier une délibération portant sur le retrait de la Commune du périmètre du SIVOM du Néron.

Cette délibération fait suite au vote le 10 janvier 2024 de nouvelles modalités de contribution financière au syndicat approuvées par une majorité de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SIVOM du Néron a pour vocation de permettre à tous les habitants du canton d'avoir accès à des équipements sportifs de qualité et à des propositions d'activités variées. Les habitants de Proveysieux bénéficient à ce titre, comme l'ensemble des habitant des communes du syndicat, d'un accès à de multiples équipements, comprenant notamment une piscine intercommunale qui accueille gratuitement ses élèves et qui permet aux usagers d'accéder à un tarif résident très avantageux.

La demande de sortie de la commune de Proveysieux étant le résultat de la récente réforme des contributions qui ont fait passer la participation de la commune d'un montant symbolique à une contribution effective sur la base de critères proposés par un cabinet d'analyse financière, Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur le retrait de la Commune de Proveysieux.

Interventions:

Christian BALESTRIERI rappelle que selon l'article L5212-30 du CGCT une commune peut saisir le Préfet si elle estime qu'une modification statutaire nuit à ses intérêts. Il avance que la réforme de la fiscalité votée en janvier 2024 représente une charge anormale pour sa commune. Une évolution était nécessaire par rapport au forfait historique, mais pas à ce niveau pour une commune de montagne qui ne dispose pas d'entreprises sur son territoire. Si le Comité Syndical et les communes acceptent le retrait, Proveysieux assumera sa part des emprunts, prendra en charge les cours de natation pour ses scolaires et ses habitants paieront un plein tarif à la piscine intercommunale. Proveysieux et les communes du SIVOM resteront bons voisins mais en dehors d'une structure qui selon lui a vocation à être intégrée à la Métropole.

Le Président précise que le contexte des communes « du Haut » a été pris en compte dans la réforme des contributions par l'application d'un coefficient correcteur de 0,5 par rapport aux communes « du Bas ». Un travail a été engagé sur les statuts qui pourrait être l'occasion pour les communes « du Haut » d'exprimer certaines demandes, de même que le travail à venir sur la politique sportive. Le Président rappelle que les sections de l'USSE et les clubs intercommunaux sont fréquentés par les habitants de Proveysieux.

Il interroge sur les intérêts, les valeurs que les communes membres souhaitent partager au sein du SIVOM.

Christian BALESTRIERI estime que la participation demandée est excessive par rapport à la fréquentation des équipements du SIVOM par les proveysards. Il invoque les difficultés pour la commune d'investir en raison notamment de l'augmentation des coûts de personnel.

Laurent AMADIEU constate que le SIVOM est un atout pour son bassin de vie comportant à la fois des communes de montagne et de plaine. C'est pour les élus de Saint-Egrève un atout et une chance avec une taille d'intercommunalité qui permet de se parler. Avant d'être maire, il pensait que le SIVOM était voué à disparaitre mais son opinion a changé.

Saint-Egrève a cherché un point d'atterrissage avec notamment sa proposition d'appliquer un coefficient de 0,5 aux contributions des communes « du Haut ». Il est important de chercher des contreparties même si des réunions de travail n'ont pas encore eu lieu pour réfléchir à ce qui pourrait être fait sur les communes « du Haut ».

Saint-Egrève a besoin d'entendre les autres communes sur la possibilité de profiter du travail sur les statuts pour revenir sur des négociations. Le vote de Saint-Egrève dépendra de la possibilité de rediscuter une contribution à la baisse, autrement le résultat pour Saint-Egrève sera l'abstention.

Stéphane DUPONT-FERRIER rappelle que le débat sur la fiscalité a déjà eu lieu l'année dernière, que l'ensemble des communes ont fourni des efforts et qu'il n'est pas question de rouvrir les débats.

Sylvain LAVAL estime que les élus doivent assumer leur position sur un sujet sur lequel ils travaillent depuis des mois et pour lequel chacune des communes a consenti des efforts. Ce n'est pas le rôle du SIVOM de répondre aux difficultés financières des petites communes, d'autant que la fiscalisation n'impacte pas directement le budget communal.

Il interroge sur l'avenir collectif que les élus souhaitent au sein du SIVOM, sachant que l'absorption du SIVOM par la Métro n'est pas à l'ordre du jour métropolitain.

Le Président rappelle que la fiscalisation a suscité de nombreuses heures de débat et qu'il faut que l'ensemble des communes fasse preuve de solidarité. Un certain nombre de demandes peuvent être intégrées dans les statuts mais on ne reviendra pas sur le calcul de la contribution.

Mont-Saint-Martin rappelle que tous les maires avaient convenu qu'il fallait que les habitants contribuent au service public. Toutefois, il s'abstiendra car son équipe municipale ne lui a pas donné mandat pour voter défavorablement sur la demande de sortie de Proveysieux.

Laurent AMADIEU fait part de son impression que ce projet de réforme a été ficelé sur le mandat précédant et que c'est aujourd'hui qu'il se réalise.

Le Président confirme que ces discussions avaient lieu régulièrement sous l'ancien mandat, mais que c'est sur le mandat actuel que les élus ont eu le courage de se saisir du sujet.

Christian BALESTRIERI remercie les élus de Saint-Egrève pour leur proposition de remettre la question des contributions sur la table. Il rappelle que la fiscalisation ne réglera pas la problématique financière pour sa commune car elle devrait tenir compte du taux SIVOM si elle devait augmenter son propre taux.

Le Président s'engage à étudier toutes les demandes des élus concernant les statuts et la politique sportive et à ce qu'un débat ait lieu sur les actions à mener auprès des communes « du Haut ».

Après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, Le Comité Syndical,

- **DECIDE** de refuser le retrait de la Commune de Proveysieux du SIVOM du Néron
- **PREND ACTE** que l'ensemble des Communes du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le retrait de la commune de Proveysieux du SIVOM du Néron. <u>A défaut leur décision sera réputée défavorable.</u>

➤ DELIBERATION N°2024/10.05 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT POUR LES ACTIVITES PROPOSEES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU NERON

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2021/06.08 du 10 juin 2021 créant les conditions générales d'abonnement pour les activités proposées à la piscine intercommunale du Néron,

Vu la délibération n°2023/06.04 du 22 juin 2023 portant modification des tarifs de la piscine intercommunale du Néron à compter du 1er juillet 2023,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de réservation des cours dans le cadre des abonnements aquaformes, afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre d'abonnés aux activités de manière régulière et de prévenir les désistements,

Le Président informe l'Assemblée que les abonnés aux activités aquaformes à la piscine intercommunale du Néron rencontrent des difficultés dans l'accès aux cours. En effet, certains usagers réservant plusieurs séances successives dans la même semaine et se désistant au dernier moment, les cours sont très rapidement inaccessibles à la réservation alors même qu'ils ne sont pas complets au moment de la séance.

Afin de mettre un terme à ces pratiques, des essais ont été réalisés au printemps 2024 qui ont permis de de palier à la réservation abusive de cours par les usagers en limitant le nombre de réservations possible à 12 séances. A chaque séance réalisée, l'usager a la possibilité de réserver un nouveau cours.

Afin d'acter ces nouvelles modalités de réservation, il est nécessaire de modifier l'article 7 des conditions générales d'abonnement comme suit :

« L'adhérent est tenu de demander à l'accueil avant l'accès au bassin un bracelet permettant son identification.

Les séances des activités AQUAFORMES sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés.

Le tarif forfaitaire du PASS AQUAFORMES comprend également l'accès à la piscine dans tous les créneaux ouverts au public à partir du jour de l'abonnement, dans la limite des places disponibles.

Les réservations des activités se déroulent sur le site internet de la piscine : https://piscineduneron.horanet.com ainsi qu'à l'accueil de l'établissement.

Le PASS AQUAFORMES permet jusqu'à 12 réservations en simultané. Une séance réalisée donnera le droit à une nouvelle possibilité d'inscription. Le délai d'annulation des réservations est fixé à 24 heures.

En cas d'absence, la séance sera décomptée du forfait. Pour les abonnements, une possibilité de réservation sera retirée. La séance sera recréditée uniquement sur présentation d'un certificat médical ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** les nouvelles conditions générales d'abonnement pour les activités proposées à la piscine intercommunale du Néron annexées à la délibération.
- **DELIBERATION N° 2024/10.06**:

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).*

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TE	MPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de trava	il (r)		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement		
Invalidité permanente ⁽¹⁾ Taux retenu par la CNRACL <u>></u> 50 %	ou 2 ^{ème} /3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP <u>></u> 66 %	2,05 %	
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN IN	CAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CO ONRACL)	ONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (unique	ment au choix de l'agent	
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTAL	E ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
compter du passage à demi- trait	tien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime tement de l'agent et vient en complément et/ou à dé tivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est	faut du versement du	
Les taux de cotisation sont idention médical, ni délai de carence.	ues quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervie	ent sans questionnaire	

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Stéphane DUPONT-FERRIER propose d'amender la délibération pour retirer la mention « 7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

DÉCIDE:

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 annexée à la délibération;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de

participation, et 30€ brut par mois et par agent bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/ établissement / syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

> <u>DELIBERATION N° 2024/10.07</u>: CESSION DE LA PISCINE TOURNESOL A LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la piscine Tournesol, sise 3117 rue du Petit lac – 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX est propriété du SIVOM du Néron,

Considérant l'avis du Domaine du 10 octobre 2024 estimant la valeur du bien à hauteur de 33 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15%,

Considérant le classement de la piscine Tournesol au PLUI de Grenoble Alpes Métropole au titre du patrimoine bâti repère,

Considérant le projet de transformation de l'ancienne piscine Tournesol, vétuste, désaffectée, en centre de glisse urbaine,

Le Président rappelle au Comité Syndical que la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, dans le cadre de sa compétence équipement public / équipement sportif, a proposé en 2022 de réaliser en lieu et place de la piscine Tournesol, fermée depuis 2020 et vétuste, un équipement de glisse urbaine, qui serait aménagé et géré par la Commune puis restitué au SIVOM dans un délai de 10 ans, après déclaration d'achèvement des travaux, l'enveloppe de l'opération à réaliser étant estimée par la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux à 3.6 millions d'euros selon les études.

Le SIVOM du Néron a adopté le 24 novembre 2022 la délibération n°2022/11.06 portant sur la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation et de la gestion de cet équipement par la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Le bail emphytéotique administratif ne permettant pas à la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux d'obtenir des subventions publiques et par conséquent de financer ce projet, la Commune a proposé au SIVOM d'acquérir le bien au prix d'un euro symbolique, d'aménager et de gérer l'équipement pour une durée de 10 ans à compter de la déclaration d'achèvement des travaux, puis de rétrocéder le bien au SIVOM du Néron. Cette cession est conditionnée à un accord des financeurs afin que le reste à charge de la Commune ne dépasse pas 1.5 million d'euros.

Le Président informe le Comité Syndical que la parcelle AY 321, terrain d'assiette de la piscine, comprend également une partie du gymnase Jeannie Longo, il est donc nécessaire de faire intervenir un géomètre-expert afin de procéder à une division parcellaire préalablement à la cession du terrain.

Le Président propose donc au Comité Syndical de :

- Constater la désaffectation de la piscine Tournesol,
- Approuver la procédure de cession des parcelles AY 321 et AY 122 comprenant la piscine Tournesol, située 3117 rue du Petit Lac à Saint-Martin-le-Vinoux pour un prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement,
- Décider qu'il sera intégré dans les actes à venir que cette cession s'effectue (sous la condition particulière convenue entre les parties d'une rétrocession au SIVOM à l'issue d'une période de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux), à l'euro symbolique avec dispense de versement en raison du transfert de charges, sous réserve des frais non prévus ou prévisibles ce jour,
- Autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire du SIVOM du Néron.

Interventions:

Laurent AMADIEU précise que les élus de Saint-Egrève avaient demandé qu'un débat ait lieu à la suite du Comité Syndical et qu'on ne mette pas au vote la délibération tout de suite car ils sont en désaccord sur certains sujets.

Le SIVOM se dessaisit d'une propriété pour un projet communal. Certaines garanties doivent donc être apportées.

Il informe qu'il a proposé d'ajouter un considérant concernant le classement de la piscine au PLUI car ce classement est intervenu sans l'avis des communes du SIVOM.

Il pose la question de la durée de 10 ans, et du point de départ de cette durée.

Il interroge sur qui devra assumer les charges de fonctionnement à la rétrocession du bien.

Il évoque la question des « contreparties justes » conditionnant la cession à l'euro symbolique. Il demande des précisions sur l'accueil des scolaires et la question de la gratuité de l'espace extérieur sur les vacances scolaires.

Enfin il souhaite être rassuré sur la question des limites parcellaires par rapport au projet Longo.

Catherine CAMBRILS demande pourquoi le SIVOM a décidé de céder un équipement sportif à une commune alors qu'il relève de sa compétence.

Stéphane DUPONT-FERRIER rappelle le contexte et la priorisation des investissements du SIVOM. Le SIVOM s'est endetté avec la construction de la piscine intercommunale du Néron et a comme souhait de rénover le gymnase J.LONGO. Cela signifie que le SIVOM n'aura pas la possibilité de rénover la piscine Tournesol avant 10 ou 15 ans. Cette cession est donc temporaire.

Concernant la durée de la cession, il est favorable à une cession pour 13 ou 14 ans.

Le Président explique qu'il s'agit également d'une question de responsabilité car l'équipement est vétuste et des intrusions ont lieu régulièrement.

Sylvain LAVAL rappelle que Saint-Martin-le-Vinoux dispose de la majorité des équipements propriété SIVOM qui sont fréquentés par l'USSE et les clubs intercommunaux. Le projet de création d'un équipement de glisse urbaine est conditionné à la capacité d'obtenir des subventions. C'est un projet qui est discuté depuis le début du mandat.

Il précise qu'au niveau national les piscines Tournesol sont identifiées comme du patrimoine. Le souhait est qu'à terme l'équipement revienne au SIVOM, simplement il faut que la durée permette l'amortissement du projet.

Il rappelle qu'un courrier a été adressé au Maire de Saint-Egrève répondant à la question de l'accessibilité des scolaires.

Le modèle choisi est la gestion associative, le jour où le SIVOM sera propriétaire de l'équipement il pourra décider des modalités de gestion.

Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS propose les amendements suivants :

- « 1. En échange d'une cession à l'euro symbolique, Saint-Martin-le-Vinoux s'engage à de justes contreparties telles que suivent :
 - L'équipement de glisse urbaine sera mis à la disposition des écoles des communes du SIVOM
 - Les équipements extérieurs seront gratuits et ouverts à tout.e.s
 - La gestion de l'équipement sera associative
- 2. La commune de Saint-Martin-le-Vinoux supportera les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire, ainsi que les frais de notaires nécessaires à la cession »

Sylvain LAVAL rappelle que la gratuité des équipements n'est pas complète à Saint-Egrève, les membres des clubs paient une licence, ici il s'agirait d'une adhésion à l'association.

Le Président propose que l'ouverture des espaces extérieurs soit envisagée en journée.

Marc DEPINOIS rappelle que le SIVOM transfère une problématique à Saint-Martin-le-Vinoux, celle de la sécurisation du bâtiment. Cela constitue bien un transfert de charge. Il rappelle que lors de l'établissement du précédent bail emphytéotique administratif, les élus avaient déjà dit oui au projet de Saint-Martin-le-Vinoux.

Sylvain LAVAL explique qu'il serait prématuré de se prononcer sur la gratuité d'accès aux parties extérieures. Ce serait à discuter avec les associations qui seraient amenées à gérer l'équipement.

Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS demande ce que l'agressivité du ton employé par Saint-Martin-le-Vinoux soit noté au Compte-rendu.

Le Président demande s'il serait sécurisant d'intégrer à la délibération une durée de 10 ans renouvelable ou de 15 ans.

Michel CROZET alerte sur le fait que les choix qui seront fait vont impliquer et engager la politique sportive du territoire. Il regrette un manque d'échanges au sein du SIVOM sur cette politique sportive sur laquelle les élus de Saint-Egrève demandent à travailler depuis le début du mandat.

Le Président propose à la suite des discussions d'amender la délibération comme suit :

« Une convention sera rédigée entre le SIVOM et la commune de Saint-Martin-le-Vinoux qui précisera que la ville aura avec le gestionnaire le souci de l'accueil du plus grand nombre et en particulier des scolaires.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Saint-Martin-le-Vinoux. »
Il propose également d'ajouter en annexe le plan de la parcelle et l'avis des domaines.

Avis favorable des élus, les amendements sont intégrés à la délibération.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 5 abstentions, Le Comité Syndical,

- **CONSTATE** la désaffectation de la piscine Tournesol
- **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

La séance est levée à 21h06